

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 4 novembre 2025**

Nombre de conseillers  
élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 8

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Date de convocation : 30 octobre 2025

**Membres présents** : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

**Membres absents excusés** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole MENDY, Didier MEYER, Caroline WAGENTRUTZ.

**Membre absent ayant donné procuration** :  
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### **Délibération n° COMM20250904**

#### **Objet : Désignation d'un référent territorial – Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)**

Par courrier du 26 août 2025, M. le Préfet du Bas-Rhin sollicite M. le Maire afin que la Commune désigne des référents territoriaux EESH.

Cette désignation doit permettre d'agir de manière préventive et de limiter les risques de prolifération de certaines espèces comme l'ambrosie à feuilles d'armoïse, les chenilles processionnaires du chêne et du pin, la berce du Caucase, la datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit, qui constituent actuellement un problème de santé publique et qui peuvent avoir un impact sur l'économie locale (baisse de rendement agricole, déclassement de récoltes).

L'action du référent se traduit par du repérage, de la surveillance, de l'information et la mise en œuvre de mesures. Dans le cadre de cette mission, il bénéficiera de formations gratuites.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VU** l'article R1338-8 du Code de la santé publique ;

**VU** la demande de M. le Préfet sollicitant la désignation d'un référent territorial EESH au sein de la Commune de Krautergersheim ;

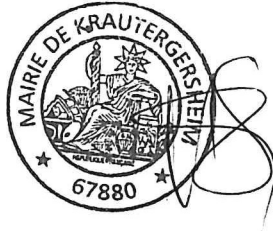
**et après discussion,**

- désigne M. LEHMANN Denis en tant que référent territorial EESH pour la Commune de Krautergersheim.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 07 novembre 2025

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>